

Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

ARRÊTE DU PRÉSIDENT DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR
ARGOAT AGGLOMERATION

Arrêté du Président portant ouverture d'une seconde enquête publique relative à la révision générale du POS (valant élaboration du PLU) de PLOURIVO

Le Président,

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R143-1 à R123-46,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9, L153-19, L153-31 et R153-8 et R153-12,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de PLOURIVO approuvé le 16 janvier 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007 prescrivant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations n°2016-38 et n°2016/077 du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2016 et du 14 avril 2016 actant la reprise de la procédure de révision générale du POS de Plourivo (valant élaboration du PLU) par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG),

Vu les délibérations n°2013-43 et 2016-71 du Conseil Municipal, respectivement en date du 14 mai 2013 et du 04 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2016-124 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la délibération n°2016/138 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Vu l'arrêté n°2016/026 en date du 15 décembre 2016 du Président de la CCPG portant ouverture d'une première enquête publique relative à la révision générale du POS de Plourivo valant élaboration du PLU,

Vu la décision n°E17000076/35 du 16 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Maurice LANDEL comme Commissaire Enquêteur titulaire,

Vu l'avis du 02/03/2017 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une seconde enquête publique sur le projet de révision générale du POS en PLU de la commune de Plourivo pour une durée de 32 jours consécutifs à partir du lundi 12 juin 2017 (9 heures) jusqu'au jeudi 13 juillet 2017 (17 heures) inclus. Cette seconde enquête n'annule pas la première enquête organisée du 2 janvier au 2 février 2017. L'absence de l'avis de la CDNPS dans le dossier de la première enquête nous incite à organiser une seconde enquête.

Les caractéristiques principales du projet ont pour objectif de maîtriser le développement résidentiel notamment en répondant aux besoins en logement tout en limitant la consommation de l'espace, d'assurer un développement économique durable, de préserver le cadre de vie et maîtriser les déplacements, de valoriser l'environnement de la commune.

Le projet de PLU est constitué de pièces administratives, d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement littéral et de documents graphiques ainsi que d'annexes et d'un bilan de la concertation.

L'avis de la CDNPS, obtenu après la clôture de la précédente enquête publique, a été ajouté au document « Avis des PPA » afin que le public puisse en prendre connaissance lors de cette nouvelle enquête.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur LANDEL, Officier de marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 16 mars 2017.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier d'enquête publique sont celles contenues dans le dossier de la première enquête publique, complétées par l'avis de la CDNPS du 02/03/2017, l'avis de la CDPENAF du 02/03/2017 et la lettre de Monsieur le Préfet du 02/05/2017 portant sur la dérogation lors d'une ouverture à l'urbanisation.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés :

- A la mairie de Plourivo, 1 place du Bourg

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Mardi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h 30
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, à M. le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Plourivo, 1 place du Bourg, 22860 PLOURIVO. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse urbanisme@gp3a.bzh.

Un registre dématérialisé est aussi mis en place spécifiquement pour cette enquête.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la mairie de Plourivo dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'EPCI : www.cc-paimpol-goelo.com. Cet accès est gratuit et permet également de déposer en ligne des observations via le registre dématérialisé.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le projet de PLU arrêté de la commune de Plourivo, a été élaboré par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, dont le siège se situe au 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

Pour tout renseignement :

Tél : 02.96.55.97.71

Mail : urbanisme@gp3a.bzh

ARTICLE 5 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de PLU arrêté est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Par conséquent, ce projet de révision est soumis à évaluation environnementale et l'Autorité Environnementale a été consultée sur le projet de PLU arrêté en tant que personne publique associée.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique, et l'avis de l'Autorité Environnementale, seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie de Plourivo selon le calendrier ci-dessous.

Lundi 12 juin 2017	De 9h à 12h	Mairie de Plourivo
Mardi 20 juin 2017	De 14h à 17h	Mairie de Plourivo
Jeudi 6 juillet 2017	De 14h à 17h	Mairie de Plourivo

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Président de l'EPCI son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de Plourivo, à la Préfecture et sur le site internet de l'EPCI, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la Loi du 17 juillet 1978 relatif à « la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Des copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet du Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Plourivo et au sein de l'EPCI, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

En outre, l'avis sera également publié :

- sur le site internet de l'EPCI (www.cc-paimpol-goelo.com)
- sur les différents lieux publics du territoire (mairie de Plourivo, panneau d'affichage de Penhoat, panneau d'affichage de Lancerf et salle polyvalente, allée du Mézou)

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'EPCI et du Maire de la commune de Plourivo attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU arrêté, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le Conseil d'Agglomération de l'EPCI.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Président de l'EPCI et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet
- M. le Commissaire-enquêteur qui sera chargé d'en assurer l'exécution

Fait à Guingamp, le lundi 15 mai 2017

Le Président

Vincent LE M

